Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_096_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin 2026, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor

Date de l'envoi de la convocation : 23 juin 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BRUNET Jean-Maurice, BURLOT David, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GIBIER-GODEL Tiphaine, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, MARTIN Bertrand, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :
- BOUZID Nathalie donne pouvoir à URVOY Laurence,
- GERTSCH Vanessa donne pouvoir à GUEGUEN Manuella,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- THOMAS Ann-Gaël donne pouvoir à BERNU Sylvain,

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNU Sylvain

Délibération n°2026-096

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 - APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_096_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 01 JUIL. 2026

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Sylvain BERNU
Secrétaire de séance

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_096_DELIB-DE

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL *DU 5 JUIN 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à 18H00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, 5 rue Simone Veil à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 29 mai 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BRUNET Jean-Maurice, BURLOT David, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LINTANF Goulven, MACHLOUT Georgette, MARTIN Bertrand, RAVARD Antoine, SAGORY Thierry, THOMAS Ann-Gaël, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :

- BERNU Sylvain donne pouvoir à BIDANEL Nathalie,
- BÉZARD Marie-Sergine donne pouvoir à GUYMARD Jean-Luc,
- GERTSCH Vanessa donne pouvoir à GOASTER Samy,
- LE DOLEDEC Brice donne pouvoir à DUBOIS Philippe,
- LORMEL Nicolas donne pouvoir à GUEGUEN Manuella,
- RUSU Mihaela donne pouvoir à MARTIN Bertrand,
- BOUZID Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUGUET Julia

ORDRE DU JOUR

1. *Affaires générales – Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs*

Délibération n°2026-094
Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le Code électoral,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 fixant le nombre de délégués titulaires et suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs des Côtes d'Armor le 27 septembre 2026,

Considérant que le Sénat est composé de 348 sénateurs et que la moitié du Sénat est renouvelée tous les 3 ans,

Considérant que le dimanche 27 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux du Département des Côtes d'Armor,

Considérant l'obligation de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

Considérant que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle de la plus forte moyenne sans

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_096_DELIB-DE

panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que Lamballe-Armor est une commune de plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit et qu'il ne sera procédé qu'à l'élection des suppléants dont le nombre est fixé à 9,

Considérant que 3 listes ont été déposées auprès de Monsieur le Maire à l'ouverture du scrutin, liste Lamballe Avenir, liste Une dynamique collective et liste Réussir Lamballe-Armor avec vous,

Considérant que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par Monsieur le Maire, qu'il comprend les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Considérant qu'après avoir constitué le bureau électoral, Monsieur le Maire :

- Invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
- Rappelle qu'en application des articles L289 et R317 du code électoral, les délégués sont élus sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Après avoir procédé au vote :

Le Conseil municipal :

- PROCLAME les résultats suivants :
  - Nombre de votants : 34
  - Bulletins blancs ou nuls : 0
  - Suffrages exprimés : 25 pour Liste Lamballe-Avenir
    5 pour Liste Une dynamique collective
    4 pour Liste Réussir Lamballe-Armor avec vous

Ordre	DELEGUES SUPPLEANTS	Liste
1	MERIAN Andréa	Lamballe-Avenir
2	JUEST Romuald	Lamballe-Avenir
3	GOASTER Malou	Lamballe-Avenir
4	MARTIN Patrice	Lamballe-Avenir
5	FROMONT Noëlle	Lamballe-Avenir
6	MONMARCHÉ Alain	Lamballe-Avenir
7	GAUDEL Dominique	Lamballe-Avenir
8	GAROCHE Estelle	Une dynamique collective
9	VINCENT Maxime	Réussir Lamballe-Armor avec vous

VOTE : Unanimité.

Fin du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026